



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

Langue corse, respect convention du 2 novembre 2016

Question écrite n° 9180

### Texte de la question

M. Michel Castellani interroge M. le ministre de l'éducation nationale à propos des engagements de l'État sur l'enseignement de la langue corse. Lors d'une question orale sans débat, le 5 juin 2018, il a interrogé le ministre au sujet de la convention État-CTC relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse signée le 2 novembre 2016. L'État s'est engagé pour la transmission du patrimoine culturel et linguistique corse, comme l'a rappelé ledit ministre: « nous sommes particulièrement attachés à la préservation et à la transmission des diverses formes du patrimoine linguistique et culturel de la France, et du corse en particulier, qui fait l'objet de la plus grande attention ». Le ministre n'a toutefois pas mentionné de calendrier de mise en place. La transmission de la langue corse étant en déclin, cela représente un enjeu pour la sauvegarde du patrimoine culturel et linguistique de l'île. L'usage courant de la langue corse recule d'année en année, comme le montrent les statistiques de l'INSEE : en 1977, 80 % des Corses parlaient la langue régionale, ce chiffre descend à moins de 50 % dans les années 2000. D'après un rapport de Jean-Marie Arrighi, ethnologue, il n'y aurait plus que 10 % des parents qui transmettent la langue corse à leurs enfants. L'éducation occupe un rôle clé dans la revitalisation de la langue corse et sa transmission. Il s'agit donc de développer cette fonction, de développer le réseau de classes bilingues, ce qu'a reconnu l'État dans la convention État-CTC qui mentionne l'objectif « d'accélérer la généralisation du bilinguisme ». Au vu du souci commun de l'enseignement de la langue corse et en vue de la bonne réussite de cette entreprise, il lui demande de bien vouloir faire connaître le calendrier qu'il prévoit et la suite concrète qu'il compte donner à la bonne application de la convention.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale est effectivement attaché à la préservation et à la transmission des diverses formes du patrimoine linguistique et culturel des régions françaises, et la situation de l'enseignement des langues régionales fait l'objet de la plus grande attention dans les académies et territoires concernés. En témoignent les efforts accomplis durant les dernières années par l'académie de Corse pour développer l'enseignement de la langue et de la culture corses : à l'école primaire, la quasi-totalité des élèves (plus de 25 000) bénéficient d'un apprentissage de la langue corse, et parmi eux, près de 10 000 sous la forme d'un enseignement bilingue (soit une augmentation des effectifs en bilingue de plus de 25 % en cinq ans) ; le taux d'écoles primaires proposant un enseignement bilingue croît régulièrement, il est à présent de 55 %, et plus du tiers des professeurs des écoles de l'académie (soit 512 sur 1449) est habilité à enseigner le corse et en corse. La convention relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse signée le 2 novembre 2016 entre la collectivité territoriale de Corse, le préfet et le recteur témoigne de l'engagement de l'académie de Corse dans cette politique. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la période 2016-2021. Pour l'enseignement bilingue, ils sont en train d'atteindre les résultats suivants : – à l'école maternelle, la généralisation de l'enseignement bilingue dans toutes les maternelles ; – à l'école élémentaire, la moitié des élèves en filière bilingue, et les deux-tiers sur l'ensemble du premier degré ; – au collège, 50% des élèves en filière bilingue jusqu'à la fin du cycle 3, et 35 % au cycle 4 ; – au lycée : 20% de lycéens en filière bilingue ou section européenne comprenant des DNL (disciplines non linguistiques) en corse. Cet effort de développement

de classes bilingues dans le primaire nécessite, pour être poursuivi et amplifié, préparation et anticipation, particulièrement pour former des professeurs des écoles compétents, capables de dispenser un enseignement linguistique de qualité. Les écoles déjà engagées dans l'enseignement bilingue rencontrent en effet des difficultés pour recruter des enseignants habilités. L'académie déploie donc une politique de formation volontariste dans le cadre du grand plan de formation en langue corse (GPDF), initié en 2016, dans le but de doubler le nombre de professeurs habilités. En ce qui concerne le premier degré, c'est la formation continue des professeurs des écoles qui est privilégiée. L'attribution de crédits au titre du contrat de plan État-Région permet de rémunérer vingt remplaçants, sur la période 2015-2020, afin que des maîtres titulaires puissent prendre part aux stages sur la langue corse. La Collectivité de Corse, quant à elle, soutient l'organisation de ces stages à travers la prise en charge de frais de fonctionnement (déplacements, repas, frais d'hébergement). Le GPDF concerne toutes les catégories de professeurs des écoles, des non-corsophones aux bilingues à perfectionner. Pour l'année scolaire 2017-2018, 242 stagiaires ont été formés pour un objectif de 700 au terme de la convention. Pour autant, le volet de la formation initiale n'est pas oublié puisque le taux de postes au CRPE spécial (concours de recrutement de professeur des écoles) sera au minimum de 50 %. L'augmentation du nombre d'enseignants du primaire aptes à dispenser un enseignement bilingue permettra dans les prochaines années d'augmenter progressivement le nombre d'heures d'enseignement du corse et en corse dans le premier degré pour un nombre accru d'élèves. Relativement au second degré, afin de répondre aux objectifs de généralisation de l'offre de l'enseignement du corse, et prioritairement sous la forme bilingue, l'académie de Corse œuvre aussi pour augmenter le nombre de professeurs du second degré habilités à enseigner en corse. Elle procède actuellement à un recensement précis du vivier d'enseignants, qui devrait permettre d'améliorer la continuité des apprentissages au cours du cycle 3 (classes de CM1, CM2, 6ème), au moment du passage entre l'école primaire et le collège, et la montée des cohortes. Un fléchage cohérent et suffisant des postes et une formation adaptée dispensée directement dans les établissements contribueront à la stabilisation des équipes bilingues et à la pérennité de l'enseignement de langue et culture corses au collège et au lycée. Par ailleurs, 4 stages à public désigné (histoire-géographie, SVT, mathématiques, EPS) sont intégrés au PAF (plan académique de formation). Enfin, en 2018, la première session de l'agrégation externe de langues de France, qui comporte une option corse, a contribué à dynamiser la formation et le recrutement de professeurs hautement qualifiés. L'ensemble de ces dispositions, dont le déploiement va se poursuivre et s'amplifier durant les prochaines années, devrait permettre de répondre de manière satisfaisante aux objectifs de la convention.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Castellani](#)

**Circonscription :** Haute-Corse (1<sup>re</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9180

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale et jeunesse](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 juin 2018](#), page 4913

**Réponse publiée au JO le :** [13 novembre 2018](#), page 10258